



Badminton Club de Tignieu

LES STATUTS

Titre I : Objet et moyens de l'Association

Article 1 : Constitution et objet

L'association Badminton Club de Tignieu fondée en 2002 (sous le nom Club des Accros de Badminton de St Romain) a pour objet :

- La pratique sportive du badminton, ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport ;
- La formation et le perfectionnement des animateurs et des officiels dans le cadre des instances fédérales afin de garantir la qualité de la pratique du badminton au sein du club.

Article 2 : Durée et siège social

Sa durée est illimitée.

L'adresse de son siège social est "Badminton Club de Tignieu - Mairie de Tignieu – Place de la Mairie – 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU".

Le siège de l'Association pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Limite d'action

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique et/ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont entre autres :

- La tenue d'Assemblées périodiques ;
- La publication de documents d'information et de liaison ;
- L'organisation de séances d'entraînement, de rencontres et toutes initiatives propres à assurer et à améliorer la formation physique, technique, morale et intellectuelle des adhérents ;
- Les manifestations de promotion du badminton, les réunions d'information.

Titre II : Affiliation

Article 5 : Affiliation à la Fédération

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.BaD.).

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par les assemblées générales des fédérations, des comités régionaux et départementaux relatifs aux sports pratiqués ;
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.



Badminton Club de Tignieu

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Titre III : Composition de l'Association

Article 6 : Composition et conditions d'adhésion

L'Association se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques agréés par le Conseil d'Administration et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle (licence FFBAD et adhésion) ;
- Membres d'honneur : personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils ne paient pas de cotisation, et ne participent pas aux votes ;
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques qui apportent sous une forme quelconque une aide appréciable à l'Association. Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission ;
- Par décès ;
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

L'exclusion peut intervenir lorsque les conditions requises par les statuts pour adhérer à l'association ne sont pas réunies ou en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (non à jour de sa cotisation, fautes, tenue de propos diffamatoires, insultes, etc.).

L'intéressé sera averti par écrit de la décision susceptible d'être prise à son encontre ainsi que de la possibilité qui lui est offerte de se défendre.

Article 8 : Refus d'adhésion

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Titre IV : Organisation et Fonctionnement

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association est composée de tous les membres à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée ou leurs représentants légaux.

Elle se réunit une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration de l'Association. Son ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est spécifié.

Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations. Les membres âgés de moins de seize ans au jour de l'élection expriment leur vote par la voix de leurs représentants légaux.



Badminton Club de Tignieu

Le vote par procuration est autorisé, un membre présent ne pouvant détenir plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres de l'Association est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée à nouveau, dès que possible avec le même ordre du jour. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Tous les votes sont réalisés au scrutin à main levée sauf si une personne souhaite un vote au bulletin secret.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée générale ordinaire :

- Délibère sur les rapports moral et financier de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour ;
- Élit le Conseil d'Administration, pourvoit au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants et se prononce sur les modifications de statuts ;
- Nomme les représentants de l'Association aux Assemblées Générales du Comité Départemental.

Article 10 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de membres reflétant la composition de l'assemblée générale et respectant le code du sport dans cette instance. Ils sont élus pour un mandat d'une durée de 4 années par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'article 9. Ils sont rééligibles

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration devra dans la mesure du possible atteindre la parité. Dans le cas où ça ne saura pas possible, il devra tendre à être représentatif de la proportion homme et femme au sein du club.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale.

Si un membre souhaite démissionner, il doit en informer le Bureau Directeur par mail au moins 1 mois avant la date de sa démission.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Chaque fin de saison, un appel à candidature pour intégrer le Conseil d'Administration est fait dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les candidats devront remettre leur candidature par mail ou par écrit en main propre et au moins 48 heures avant l'Assemblée Générale à un membre du Conseil d'Administration. Une élection se déroulera pour intégrer ou non les



Badminton Club de Tignieu

nouveaux membres dans les conditions de l'Article 9. Les nouveaux membres seront élus jusqu'à la fin du mandat principal.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Un ordre du jour est établi et envoyé au préalable.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tous les votes sont réalisés au scrutin à main levée sauf si une personne souhaite un vote au bulletin secret.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 11 : Bureau directeur

Le Bureau Directeur de l'Association se compose d'au moins :

- Un Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier.

Il est complété par :

- Un Vice-président
- Un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier adjoint
- Un responsable pour chacune des commissions

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. En cas de nécessité, le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau Directeur sont élus pour une durée de 4 ans par le Conseil d'Administration dans les mêmes conditions de l'Article 9. Ils sont rééligibles.

Le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Un ordre du jour est établi et envoyé au préalable.

La présence d'au moins la moitié des membres du Bureau Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tous les votes sont réalisés au scrutin à main levée sauf si une personne souhaite un vote au bulletin secret.

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, sur demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, ou sur demande d'au moins un quart des membres actifs de l'Association.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est spécifié par le Conseil d'Administration en accord avec les initiateurs de cette assemblée.



Badminton Club de Tignieu

Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations.

Les membres âgés de moins de seize ans au jour de l'élection expriment leur vote par la voix de leurs représentants légaux.

Le vote par procuration est autorisé, un membre présent ne pouvant détenir plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dès que possible. Elle délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et aux questions de discipline sportive.

Article 14 : Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Les frais occasionnés pour l'exercice des missions pourront, soit faire l'objet de remboursement, soit être abandonnés au profit de l'association. Dans les deux cas les pièces justificatives devront être fournies.

Dans le cas des abandons de frais, le club réalisera à chaque fin de saison un reçu fiscal pour chaque membre du CA qui en aura fait la demande et aura présenté les éléments justificatifs.

Titre V : Ressources de l'Association

Article 15 : Finances de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les subventions ;
- Les aides de toutes natures ;
- Les produits de toutes les manifestations de l'association ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses par le trésorier. Les dépenses sont ordonnancées par le conseil d'administration.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur aux comptes chaque année.

Le vérificateur aux comptes est un membre de l'Association (autre que le trésorier ou le trésorier adjoint) qui aura pour mission de vérifier qu'il n'y a pas d'anomalie dans la gestion des comptes.

Titre VI : Modification des statuts, révocation et dissolution

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.



Badminton Club de Tignieu

Les éventuelles modifications sont soumises au Bureau Directeur au moins un mois avant la réunion de celle-ci. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 17 : Révocation

La révocation ne peut être prononcée que par l'organe qui a investi le dirigeant.

Pour la révocation du Conseil d'Administration ce sont les membres de l'Association qui en font la demande. La révocation se fait lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions de l'Article 12. En cas de révocation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire se poursuit avec l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration dans les conditions de l'Article 12. Un appel à candidature immédiate est réalisé afin d'identifier les candidats.

Pour la révocation du Bureau Directeur c'est le Conseil d'Administration qui en fait la demande. La révocation se fait lors d'une réunion du Conseil d'Administration dans les conditions de l'Article 11. En cas de révocation du Bureau Directeur, la réunion du Conseil d'Administration se poursuit avec l'élection d'un nouveau Bureau Directeur dans les conditions de l'Article 11. Un appel à candidature immédiate est réalisé afin d'identifier les candidats.

Article 18 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié plus un des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans le délai d'un mois. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présent.

La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution pour quelque cause et par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres pour assurer la liquidation des biens de l'Association.

L'actif, s'il y a lieu, est attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs Associations poursuivant les mêmes buts, après avis des services officiels intéressés.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/10/2023, et déposé à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 23/10/2023.

Le président
Rémi CACHET

La secrétaire
Virginie Julien


BADMINTON CLUB TIGNIEU
38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU
Agrément Jeunesse et Sports 38 02 016
Crédit Agricole centre Est
N° 622 556 947 29

